



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2019-01

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

Ministère de l'Education Nationale

IDF-2019-01-25-008 - ARRETE n°2019-001 Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes auprès du Service Interacadémique des Examens et Concours (3 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-008 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié instituant une régie de recettes auprès des services de l'académie de Paris (2 pages) Page 7

IDF-2019-01-28-009 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié nommant des régisseurs de recettes auprès du Rectorat de Paris (2 pages) Page 10

IDF-2018-12-05-022 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION ET DELIMITATION SUR LES COMMUNES DE BONDY, ROMAINVILLE, BOBIGNY, NOISY-LE-SEC ET PANTIN D'UNE ZONBE TOURISTIQUE DENOMMEE "ZONE TOURISTIQUE PLAINE DE L'OURCQ" (6 pages) Page 13

Ministère de l'Education Nationale

IDF-2019-01-25-008

ARRETE n°2019-001

Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes
auprès du Service Interacadémique des Examens et
Concours

ARRETE n°2019-001
Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes
auprès du Service Interacadémique des Examens et Concours

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°76-70 du 15 janvier 1976, n°2004-737 du 21 juillet 2004 et n°2005-945 du 29 juillet 2005,

VU le décret no 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),

VU l'arrêté du 28 novembre 1996 portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche modifié par arrêté du 21 juillet 2000,

VU l'arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 28 juillet 1998 modifiant l'arrêté du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats d'académie,

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n°2017-007 du 27 septembre 2017 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018, nommant Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et de Versailles ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-09-21-002 du 21 septembre 2018 portant délégation de la signature administrative du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-03-29-008 du 29 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis conforme du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 25 janvier 2019,

SUR proposition du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles,

ARRETE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de Madame Marilyne MÉRIAUX, régisseuse de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à compter du 11 janvier 2019, date de clôture annuelle des comptes 2018 de la régie de recettes.

Article 2 :

A compter du 11 janvier 2019, Madame Anissa BOURAS, adjointe administrative, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; cette période s'étend à compter du 11 janvier 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2019. Madame Anissa BOURAS est dispensée de cautionnement.

Article 3 :

A compter du 11 janvier 2019, madame Nicole SEQUESTRA, adjointe administrative, conserve ses fonctions de suppléante de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Article 4:

En conséquence de la réduction de recettes en numéraire, il est décidé de ramener le fond de caisse à 30€, comme établi dans les documents de clôture annuelle 2018, en date du 11 janvier 2019.

Article 5 :

L'arrêté n°IDF-037-2017-09 du 27 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Arcueil, le 25 janvier 2019

Pour le préfet de la région Île-de-France, préfet
de Paris,
et par délégation,

SIGNE
Frédéric MULLER
Directeur du SIEC

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-008

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 janvier 2001
modifié instituant une régie de recettes auprès des services
de l'académie de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié instituant une régie de recettes auprès des services de l'académie de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié et relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié instituant une régie de recettes auprès des services de l'académie de Paris ;
- Vu** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 26 décembre 2018 ;
- Sur** proposition du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 janvier 2001 modifié instituant une régie de recettes auprès des services de l'académie de Paris est abrogé à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 :

Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-009

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0006 du 9
mars 2012 modifié nommant des régisseurs de recettes
auprès du Rectorat de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié nommant des régisseurs de recettes auprès du Rectorat de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié et relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié instituant une régie de recettes auprès des services de l'académie de Paris ;
- Vu** l'arrêté n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié nommant les régisseurs de recettes auprès du Rectorat de Paris ;
- Vu** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 26 décembre 2018 ;
- Sur** proposition du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié nommant les régisseurs de recettes auprès du Rectorat de Paris est abrogé à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 :

Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-05-022

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION ET
DELIMITATION SUR LES COMMUNES DE BONDY,
ROMAINVILLE, BOBIGNY, NOISY-LE-SEC ET
PANTIN D'UNE ZONBE TOURISTIQUE DENOMMEE
"ZONE TOURISTIQUE PLAINE DE L'OURCQ"**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n°
portant création et délimitation sur les communes de Bondy, Romainville, Bobigny,
Noisy-le-Sec et Pantin
d'une zone touristique dénommée «zone touristique de la PLAINE DE L'OURCQ»**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-25, L.3132-25-2, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-19 et R.3132-20 ;

Vu la demande initiale datée du 4 octobre 2017, reçue le 16 octobre 2017, accompagnée d'une étude d'impact et présentée par le président de la Métropole du Grand Paris visant à la création et à la délimitation d'une zone touristique dans la Plaine de l'Ourcq, en Seine-Saint-Denis ;

Vu la transmission par le préfet de Seine-Saint-Denis d'une étude d'impact modifiée réalisée en mai 2018 et renouvelant la demande de zone touristique le 05 juin 2018 ;

Vu la saisine du conseil de la Métropole du Grand Paris, en sa qualité d'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, des conseils municipaux des communes de Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, du comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis, en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la présidente du Comité Départemental du tourisme en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Romainville en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Bobigny en date du 17 octobre 2018 ;

Vu les avis des conseils municipaux de Bondy, Noisy-Le-Sec et Pantin réputés donnés le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de l'union départementale CGT de la Seine-Saint-Denis en date du 25 octobre 2018 ;

Vu les avis réputés donnés, en l'absence de réponse dans le délai fixé à l'article L3131-25-2 du code du travail, de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-

Denis, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis, du mouvement des entreprises de France de l'Est parisien (MEDEF93 et 94) ; de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ; de l'union départementale des syndicats CFDT de Seine-Saint-Denis ; de l'union départementale CFE-CGC de Seine-Saint-Denis ; de l'union départementale des syndicats FO de Seine-Saint-Denis et de l'union départementale des syndicats CFTC de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la zone touristique dans la plaine de l'Ourcq est caractérisée par une affluence importante de touristes avec notamment plus de 500 000 visiteurs par an pour le parc départemental de la Bergère à Bobigny ;

Considérant que cette zone touristique est particulièrement fréquentée pendant l'été, à l'occasion des festivités de l'Été du Canal qui a rassemblé plus de 250 000 participants en 2017 et d'un service de navettes fluviales mis en place les week-ends durant la période allant de juin à août ;

Considérant que cette zone touristique présente une importante offre culturelle et artistique et comprend notamment le centre national de la danse, le cinéma d'art et d'essai (Ciné 104), la galerie internationale d'art contemporain Thaddaeus Ropac et le théâtre Au Fil de l'Eau ;

Considérant que les caractéristiques naturelles telles que les berges aménagées du Canal de l'Ourcq et le parc départemental de la Bergère à Bobigny font de la zone touristique un lieu de détente et de loisir à forte fréquentation ;

Considérant que cette zone, qui compte une population résidente permanente d'environ 20 000 habitants, accueille une population touristique supplémentaire et logeant sur place évaluée à + 5 % de la population permanente sur une année entière ;

Considérant que cette zone concentre une offre d'hébergements touristiques importante comptant 11 hôtels représentant 1 178 chambres, et permet de répondre aux besoins des touristes ;

Considérant que cette zone est dotée d'infrastructures de transport adaptées permettant un accès facilité avec, entre autres, une gare ferroviaire, une gare routière, une ligne de métro (ligne 5), une ligne de tramway (ligne T1), dix lignes de bus, et est accessible par les moyens de transport individuels en raison de la proximité de nombreux axes routiers majeurs (boulevard périphérique, autoroutes A86 et A3) ;

Considérant que les places de stationnement en projet prévues au sein des opérations d'aménagement de la ZAC du Port et de la ZAC de l'Horloge, soit 1 350 places supplémentaires s'ajouteront aux capacités d'accueil des véhicules de la zone, qui comprend près de 2 000 places ;

Considérant en conséquence que les critères définis par l'article R.3132-20 du code du travail sont remplis ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Est créée sur le territoire des communes de Pantin, Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Bondy une zone touristique dénommée « zone touristique PLAINE DE L'OURCQ », correspondant au périmètre déterminé dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le responsable de l'unité départementale de la direction départementale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

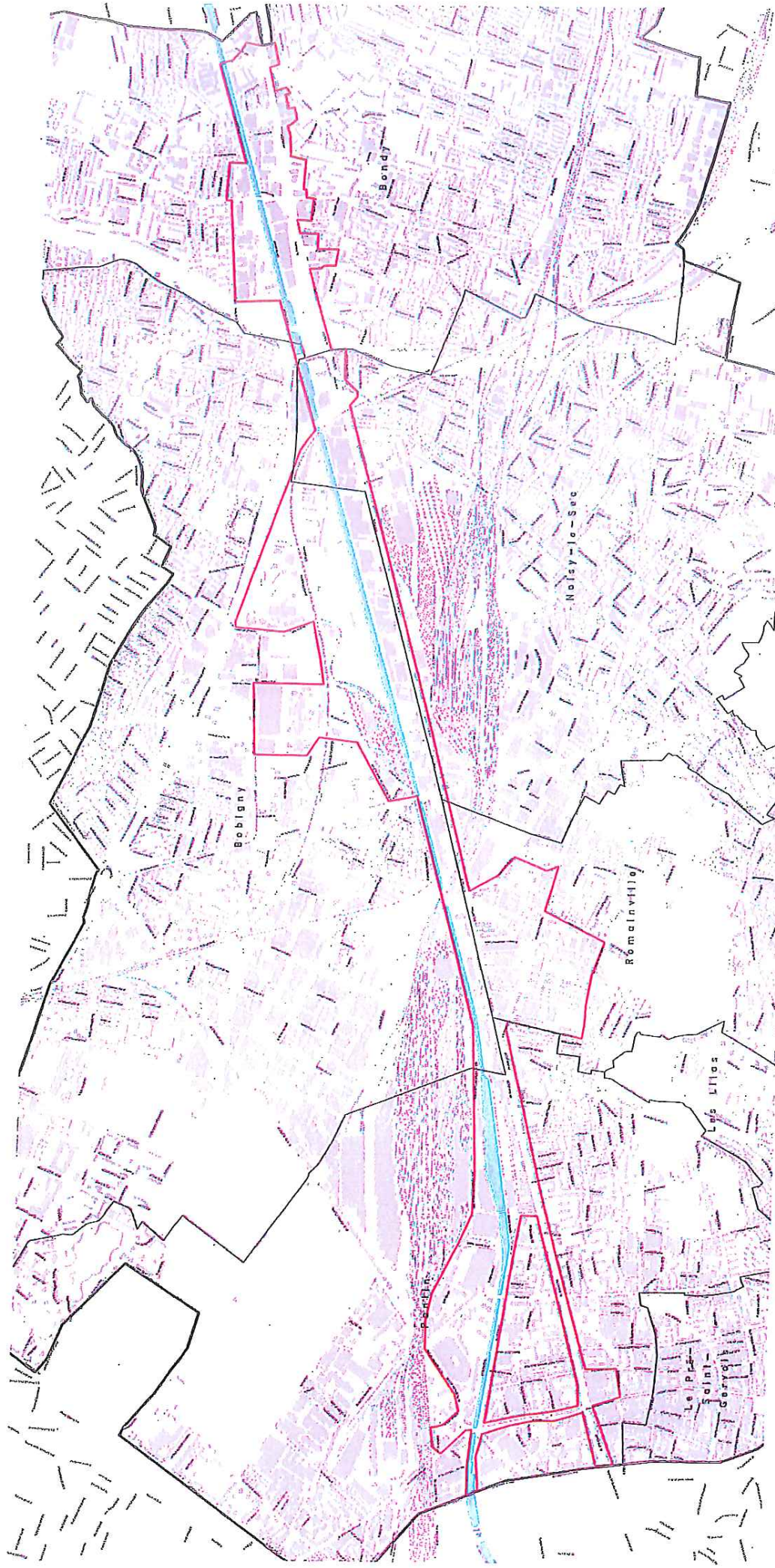
Fait à Paris, le 5 DEC. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

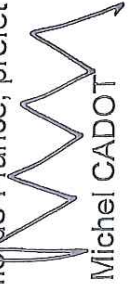


Michel CADOT

Annexe de l'arrêté n° du 5 décembre 2018 portant création et délimitation de la zone touristique de la plaine de l'Ourcq



Vu pour être annexé, le 25 DEC. 2018
Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris


Michel CADOT

